

Madame, Monsieur

Si vous êtes en situation de handicap et que vous demandez des aménagements pour le passage de vos concours du SCEI, vous devrez envoyer un dossier de demande d'aménagement d'épreuves (cf « procédure »).

Si vous savez que vous ne serez pas en mesure de fournir **avant le 30 janvier** de la session en cours l'avis du médecin désigné par la CDAPH, vous devrez envoyer au SCEI votre **dossier médical complet** (avant le 30 janvier de la session en cours) afin que le médecin conseil du SCEI, lui-même désigné par la CDAPH du département 31, puisse donner un avis.

Ce dernier examinera votre dossier médical et formulera ses propositions à l'attention des responsables des concours du SCEI.

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin conseil du SCEI :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

une dyslexie et/ou une dysorthographe :

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

une dysgraphie ou une dyspraxie :

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant **le type de surdité, la date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

Si vous présentez un déficit visuel :

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin conseil du SCEI soumis au secret professionnel. Celui ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.